

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

*à la mesure
de notre
territoire
et de ses
habitants*

2

**Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durable**

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles





SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Étienne du Grès



Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Étienne du Grès

Introduction	3
▶ Contexte législatif et réglementaire.....	3
1 PRIORITE AU CENTRE DU VILLAGE : à la reconquête d'une centralité villageoise.....	4
▶ Promouvoir un urbanisme raisonné dans l'esprit d'un village des Alpilles.....	4
▶ Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune pour un parcours résidentiel complet	4
▶ Diversifier les formes urbaines.....	5
▶ Créer des itinéraires de cheminements doux entre les quartiers et le centre du village en s'appuyant sur le tracé de la piste cyclable Saint-Rémy/Tarascon.....	6
▶ Organiser et qualifier les espaces publics.....	6
▶ Accompagner la croissance démographique avec les équipements adaptés.....	7
▶ Qualifier les entrées de ville	7
▶ Permettre aux commerces de se pérenniser et de se développer	Erreur ! Signet non défini.
▶ Gérer les risques pour préserver les personnes et les biens.	8
▶ Objectifs de modération de la consommation de l'espace.....	9
2 UN TERRITOIRE DE QUALITE DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES : vers la mise en valeur d'une richesse naturelle et agricole du territoire	12
▶ Valoriser le patrimoine local, identitaire de la commune	12
▶ Une commune des Alpilles : protéger et valoriser les paysages et la structure des mas.....	12
▶ Transition énergétique : poursuivre les efforts d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables	13
▶ Pérenniser les activités agricoles en plaine et dans le massif	14
▶ Affirmer la valeur du piémont.....	14
▶ Préserver le réseau hydraulique existant, les ressources naturelles et prévenir les risques.....	15
▶ Préserver la biodiversité et les continuités écologiques du territoire	15



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme. Elle est l'expression du projet politique de la ville.

Appuyé sur le diagnostic du territoire, le PADD encadre les principes qui seront traduits et transposés dans l'élaboration du zonage et du règlement.

► Contexte législatif et réglementaire

Le contenu et la portée du PADD sont définis par les articles L.123-1, L123-1-3 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

«Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. ».



1 PRIORITE AU CENTRE DU VILLAGE : à la reconquête d'une centralité villageoise

► Promouvoir un urbanisme raisonné dans l'esprit d'un village des Alpilles

Les extensions urbaines récentes, éloignées du cœur de ville, en contradiction avec les enjeux importants liés à la nature fondamentalement inondable de la plaine, sont conditionnées par le déplacement automobile et déconnectent de fait les habitants de la vie économique et sociale quotidienne du village. Sur le piémont, les extensions récentes au coup par coup, n'ont pas pris en compte les qualités particulières du piémont et ont commencé à gommer les caractéristiques précieuses de cet espace. De plus, l'analyse des « dents creuses » a permis d'identifier environ 5 ha de parcelles pouvant être construites dans un périmètre de moins de 6 min (500 m) à pied du groupe scolaire. Il s'agit là d'évaluer les possibilités d'évolution du village autour de son cœur névralgique. La capacité d'évolution de ces tissus est une véritable réserve foncière préférable aux extensions plus lointaines et moins stratégiques pour la dynamisation du cœur de village.

L'objectif est de rassembler autant que possible les extensions dans le « cœur de ville », autour du centre, en mobilisant le foncier disponible tout en intégrant la prise en compte du ruissellement urbain.

Les terrains du Cours du Loup, acquis par l'Etablissement Public Foncier de PACA, constituent une réserve foncière intéressante pour la commune. Ils permettront d'ajuster les besoins en logements et en équipements publics de la commune avec des terrains maîtrisés sur la base d'un plan guide. Les études liées au caractère inondable du secteur viendront appuyer les principes d'aménagement (réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation).

L'objectif est donc de limiter l'étalement urbain en définissant des limites d'urbanisation cohérentes avec le projet de restructuration du centre, les risques (inondations dans la plaine, ruissellement depuis les massifs, ...) et la structure paysagère du territoire.

► Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune pour un parcours résidentiel complet

La population de la commune de Saint-Étienne du Grès, en augmentation depuis 50 ans, a presque doublé en passant de 1200 habitants en 1962 à 2200 en 2009. Cependant cette augmentation subit un fléchissement constant depuis 10 ans (+ 93 habitants entre 99-09).



La population communale a tendance à vieillir et plus vite que sur les autres territoires des Alpilles. Les jeunes de 15-29 ans quittent la commune et le territoire des Alpilles. La baisse importante des 15-44 ans, qui constituent les capacités de renouvellement naturel de la population, est à prendre en compte pour la vie sociale et économique communale et le bon fonctionnement des équipements éducatifs, sociaux et culturels.

L'objectif est de maîtriser la croissance démographique avec en moyenne 20 nouveaux habitants par an (0,8% de croissance par an), soit en moyenne 12 logements par an.

Les logements construits pendant les 20 dernières années sont essentiellement des maisons individuelles en lotissements et en accession à la propriété. Ce mode de développement des villages est très consommateur d'espace, alors que la faible rotation des ménages dans l'accession explique le vieillissement de la population qui apparaît déjà sur les pyramides des âges de la commune (les propriétaires restent en moyenne trois fois plus longtemps dans leur logement que les locataires).

Les ménages recherchent des logements en fonction de leurs besoins et de leurs moyens qui ne sont pas les mêmes à tous les âges de la vie (travail, promotion ou chômage, naissance d'un enfant, handicap, divorce, perte d'autonomie, etc...). C'est le parcours résidentiel.

L'objectif est de promouvoir une nouvelle offre foncière et immobilière afin de développer toutes les faces du parcours résidentiel des ménages, de permettre un accès à la propriété et à la location, avec un objectif majeur de ralentissement de l'étalement urbain et de constitution d'ensembles urbanisés conviviaux.

► Diversifier les formes urbaines

Pour limiter l'étalement de la ville et proposer une offre de logements adaptée, il est nécessaire de repenser les formes urbaines, c'est-à-dire la morphologie du bâti et sa densité, qui influencent les usages. Si la configuration du tissu urbain du village - rue offre une certaine flexibilité et diversité d'espaces publics et privés (distinction des voies principales de desserte et des voies au statut semi-privé affirmé par un gabarit réduit et un traitement en stabilisé ; parcelles en lanières avec une implantation du bâti en limite parcellaire permettant une densification dans le temps en fond de parcelle avec mutualisation des accès ; traitement des seuils entre espace public et espace intime du bâti ; etc.), les extensions urbaines, sous forme de lotissements créent une ambiance tout autre : les voies en impasse et en lacet, peu distinctes formellement les unes des autres, troublent les repères du passant, et viennent parfois doubler des voies existantes ; l'implantation du bâti en retrait des différentes limites parcellaires et la configuration des parcelles ne permettent pas de densification significative et augmentent les vis à vis.

L'objectif est d'affirmer une diversification des formes urbaines dans une perspective d'évolutivité et de flexibilité (d'usages, etc.) via le futur règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en insistant sur la



qualité architecturale des projets individuels et collectifs comme facteur de fabrication d'un paysage villageois de qualité et d'un cadre de vie préservé et attractif.

La maison de village, connue aux abords de l'avenue de la République, est la référence la plus significative de la forme urbaine à privilégier à l'avenir.

► **Créer des itinéraires de cheminements doux entre les quartiers et le centre du village en s'appuyant sur le tracé de la piste cyclable Saint-Rémy/Tarascon**

Le Grès présente des caractéristiques urbaines liées à l'histoire très récente du village. Un système urbain éclaté, dans lequel on se repère parfois difficilement et où la place de la voiture joue un rôle prépondérant, un centre-ville difficile à percevoir malgré la proportion importante de commerces, équipements et services, des façades à réhabiliter et l'absence frappante de places ou d'espaces publics majeurs où se rassembler à l'abri de la circulation automobile.

La commune se trouve sur le tracé prévu de la piste cyclable qui rejoint Saint-Rémy de Provence à Tarascon via l'ancienne voie ferrée (voie verte transeuropéenne n°8). Sa mise en œuvre devra participer à la mise en place d'un maillage à l'échelle de la commune.

Les objectifs sont de :

- **Développer des itinéraires pour les piétons et les cycles pour relier les quartiers au centre du village et entre eux.**
- **Utiliser l'Eurovéloroute voie verte n°8 Cavailon - Tarascon, piste cyclable transeuropéenne, comme une colonne vertébrale de l'organisation des cheminements doux et attirer les cyclistes vers les commerces et services du centre du village.**
- **Faire que le cœur de village soit une articulation avec le massif des Alpilles et les voies d'accès du nord du village.**
- **Insister sur l'enjeu de connexions de ces axes avec le réseau des chemins de découverte du massif.**
- **Réaliser la liaison urbaine de la piste cyclable afin qu'elle puisse permettre un itinéraire le plus court possible et sécurisé entre Saint-Rémy et Tarascon tout en bénéficiant au cœur du village.**

► **Organiser et qualifier les espaces publics**

La traversée de village (avenue de la République), les voies secondaires (avenue du stade par laquelle passent les bus) et l'avenue Général de Gaulle jalonnée d'équipements importants (poste, maison de retraite, salle multi-activités ; crèche, jardin d'enfants et espace multisports en cours de réalisation en retrait) qui sont des éléments fédérateurs dans la structure urbaine de la commune. L'avenue de la République et l'avenue Général de Gaulle sont deux axes est-ouest complémentaires qui mériteraient d'être mieux reliés (cheminements piétons, aménagement de la place



du village, inclusion du Grand Mas et de ses terrains attenants, etc.) dans le but de consolider et de rendre lisible le centre névralgique de la commune.

L'avenue de la République est bordée de nombreux commerces et équipements. Cependant cette voie mériterait d'être ponctuée d'événements dans sa configuration pour limiter « l'effet couloir » de son parcours.

Les objectifs sont de :

- **Rendre lisible le nécessaire « épaissement » de la traversée de village (avenue de la République et avenue Général de Gaulle) avec la création d'une place publique aux abords de l'école et à proximité des commerces.**
- **Marquer les éléments identitaires de la traversée de village.**
- **Traiter les questions du stationnement public et privé, leur répartition et leur gestion participant au bon fonctionnement du centre du village mais aussi à la qualité des espaces publics.**
- **Créer des voies nouvelles permettant le désenclavement des quartiers Est et Ouest du village.**

► Accompagner la croissance démographique avec les équipements adaptés

La population de la commune augmente, le niveau d'équipements publics et privés doit aussi s'adapter. La municipalité s'est d'ores et déjà attelée à la création d'espaces ludiques intergénérationnels, d'une structure d'accueil pour la petite enfance, à la requalification de la salle des fêtes, ...

Cependant, en fonction de l'arrivée des nouveaux habitants, la commune devra anticiper la saturation des écoles et préparer la création d'un groupe scolaire adapté, à proximité des commerces, services et espaces publics du territoire.

De plus, le niveau d'équipements en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devra être prévu dans le Plan Local d'Urbanisme et dans les Schémas Directeurs correspondants.

Enfin, la desserte en communication électronique pourra également être prise en compte face aux enjeux grandissant de travail à distance, de dépendance aux réseaux de télécommunications, ...

L'objectif est donc d'anticiper et parfaire au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux habitants l'offre d'équipements publics de la commune, dans le village.

► Qualifier les entrées de ville

Le village de Saint-Étienne du Grès s'est essentiellement développé au Sud de la RD 99 qui joue un rôle de contournement du cœur de village, mais aussi de porte d'entrée en trois points : le rond-point du camping municipal, celui de la poste (en lien avec le tracé de la future piste cyclable, point d'accès essentiel à venir) et l'accès devant la place de la Mairie. Ces portes d'entrée du village sont des éléments à



valoriser afin de structurer et rendre lisible et sûre la composition de Saint-Étienne du Grès.

En parallèle, la porte d'entrée Ouest, dans le prolongement de la RD 32, avenue d'Arles, correspond à la place Jean Galeron. C'est l'espace à partir duquel la rue commerçante prend corps (avenue de la République). Il s'agit aussi du départ de l'avenue des Alpilles qui permet un accès au massif, qu'il faut, là aussi, révéler.

L'objectif est de traiter, hiérarchiser et rendre lisible les entrées de village pour parfaire la fréquentation des services publics et privés ainsi que du massif des Alpilles.

► **Permettre aux commerces de se pérenniser et de se développer**

La commune dispose d'un tissu commercial et de services complet pour une commune de cette taille : commerces de proximité, services à la personne, ...

Cependant ce tissu pour se pérenniser et se développer doit bénéficier d'une croissance de la population et d'un niveau d'équipements adaptés (voiries, stationnements, ...).

L'objectif est de maintenir les commerces et services existants et d'en encourager le développement.

► **Gérer les risques pour préserver les personnes et les biens.**

La commune est soumise à des risques importants : inondations, feux de forêt, transports de matières dangereuses, sismicité, retrait-gonflement des argiles, chutes de blocs et glissements et effondrements.

L'aléa inondation est fort sur le nord du village, notamment de par la présence du Vigueirat et du risque de crues du Rhône. La commune est également soumise au risque ruissellement collinaire plus particulièrement sur l'avenue des Alpilles vers la place Jean Galeron et l'avenue Mireille d'un côté, et l'avenue Notre Dame du Château de l'autre.

Dans sa partie sud, le territoire est exposé à un risque incendie feux de forêt important, en lien avec le périmètre de protection de la forêt communale de Saint-Étienne du Grès. Le territoire communal présente aussi quelques sites identifiant des possibilités de mouvements de terrains, soit par érosion des berges, soit par chutes de blocs/éboulements.

La commune est soumise à deux types de risques de transports de matières dangereuses (deux canalisations d'hydrocarbures liquides au Sud-Est et au Nord-Ouest), et du transport par voies routières sur les D 99 et D 570N.

Le territoire est également soumis à un risque de sismicité modéré (niveau 3). Ainsi la réglementation parasismique s'applique sur l'ensemble du territoire.

Les formations géologiques du flanc nord du Massif des Alpilles (zones naturelles) sont susceptibles d'être affectées par des mouvements du type chutes de blocs



(essentiellement) mais également par des glissements de terrain et des mouvements d'effondrement (partie sud-est de la commune).

Les objectifs sont:

- **Actualiser les prescriptions sur la prise en compte du ruissellement pluvial à travers un schéma directeur d'eaux pluviales remis à jour (à partir de l'étude de 2004, qui avait déjà conduit à des aménagements) et des études de caractérisation de l'aléa sur les secteurs à enjeux (Cours du Loup notamment).**
- **Prendre en compte les risques sur la commune pour éviter d'exposer davantage les populations aux aléas en limitant l'urbanisation sur les zones sensibles tout en permettant un développement cohérent de l'urbanisation.**
- **Développer une culture du risque par la communication vers les habitants et notamment les nouveaux arrivants.**

► **Objectifs de modération de la consommation de l'espace**

Comme énoncés dans les chapitres précédents, **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont :**

- **Limiter la consommation foncière** pour les prochaines années (échéance PLU 15 à 20 ans) à **10 hectares** (Cours du Loup et secteur d'accueil touristique près du Mas du Bosc) tout en maîtrisant le rythme de l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces.
- **Utiliser les espaces déjà bâtis du village et à proximité (dents creuses),** aujourd'hui équipés en réseaux pour accueillir de nouveaux habitants **en intensifiant l'urbanisation (suppression des prospects, réglementation avec des gabarits : emprise au sol, hauteur, ...).**
- **Promouvoir des formes urbaines peu consommatrices d'espaces pour tendre vers une densité 15 à 30 logements par hectare suivant le contexte urbain.**

LEGENDE







Orientation 1 : PRIORITE AU CENTRE DU

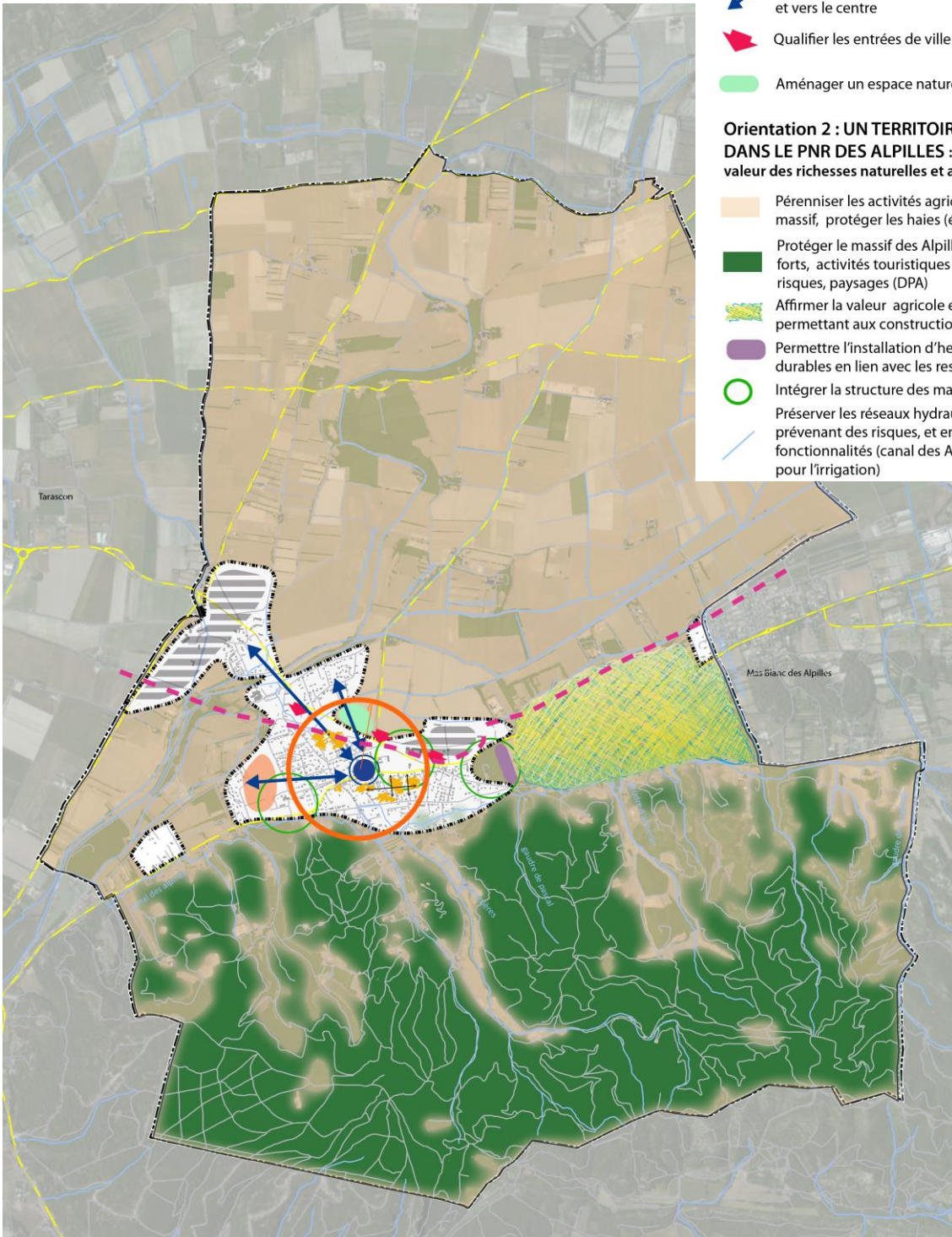
VILLAGE : à la reconquête d'une centralité villageoise

-  Utiliser les dents creuses pour dynamiser le coeur de village et préparer les conditions de leur évolution (voiries, modes doux, espaces publics)
-  Définir des limites d'urbanisation cohérentes
-  Affirmer le Cours du Loup comme réservoir de développement pour l'avenir
-  Favoriser le développement économique (ZA de Laurade, marché, silo, cave)
-  Recentrer l'action publique vers le coeur du village avec la création d'espaces publics fédérateurs, d'équipements publics, afin de pérenniser le commerce et l'ambiance villageoise
-  Utiliser la piste cyclable pour développer des itinéraires modes doux dans le village
-  Créer des liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre
-  Qualifier les entrées de ville
-  Aménager un espace naturel ouvert au public

Orientation 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

DANS LE PNR DES ALPILLES : vers la mise en valeur des richesses naturelles et agricoles du territoire

-  Pérenniser les activités agricoles en plaine et dans le massif, protéger les haies (écologie et paysage),
-  Protéger le massif des Alpilles : enjeux écologiques forts, activités touristiques et agricoles à enjeux, risques, paysages (DPA)
-  Affirmer la valeur agricole et naturelle du piémont en permettant aux constructions existantes d'évoluer
-  Permettre l'installation d'hébergements touristiques durables en lien avec les ressources du territoire
-  Intégrer la structure des mas au tissu villageois
-  Préserver les réseaux hydrauliques tout en prévenant des risques, et en restaurant leurs fonctionnalités (canal des Alpines en particulier pour l'irrigation)









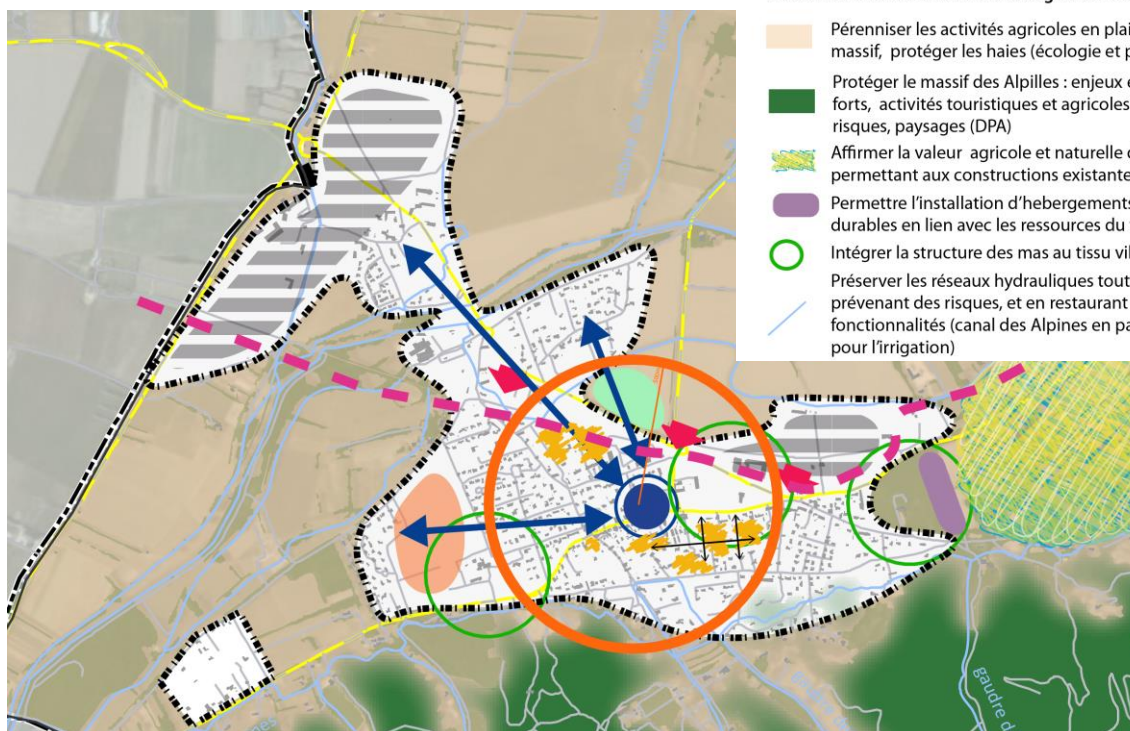
LEGENDE

Orientation 1 : PRIORITE AU CENTRE DU VILLAGE : à la reconquête d'une centralité villageoise

-  Utiliser les dents creuses pour dynamiser le coeur de village et préparer les conditions de leur évolution (voiries, modes doux, espaces publics)
-  Définir des limites d'urbanisation cohérentes
-  Affirmer le Cours du Loup comme réservoir de développement pour l'avenir
-  Favoriser le développement économique (ZA de Laurade, marché, silo, cave)
-  Recentrer l'action publique vers le coeur du village avec la création d'espaces publics fédérateurs, d'équipements publics, afin de pérenniser le commerce et l'ambiance villageoise
-  Utiliser la piste cyclable pour développer des itinéraires modes doux dans le village
-  Créer des liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre
-  Qualifier les entrées de ville
-  Aménager un espace naturel ouvert au public

Orientation 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE DANS LE PNR DES ALPILLES : vers la mise en valeur des richesses naturelles et agricoles du territoire

-  Pérenniser les activités agricoles en plaine et dans le massif, protéger les haies (écologie et paysage),
-  Protéger le massif des Alpilles : enjeux écologiques forts, activités touristiques et agricoles à enjeux, risques, paysages (DPA)
-  Affirmer la valeur agricole et naturelle du piémont en permettant aux constructions existantes d'évoluer
-  Permettre l'installation d'hebergements touristiques durables en lien avec les ressources du territoire
-  Intégrer la structure des mas au tissu villageois
-  Préserver les réseaux hydrauliques tout en prévenant des risques, et en restaurant leurs fonctionnalités (canal des Alpines en particulier pour l'irrigation)





2 UN TERRITOIRE DE QUALITE DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES : vers la mise en valeur d'une richesse naturelle et agricole du territoire

► Valoriser le patrimoine local, identitaire de la commune

Saint-Étienne du Grès dispose d'un patrimoine bâti intéressant, classé aux Monuments Historiques (le Grand Mas et Notre Dame du Château) et d'un patrimoine d'intérêt local (mas, oratoires, ...).

L'histoire de Saint-Étienne du Grès a laissé des traces dans la ville d'aujourd'hui : patrimoine religieux (chapelles, églises, oratoires, croix, ...), patrimoine agricole (anciennes caves, mas et dépendances agricoles), patrimoine industriel (four à chaux ...) et des festivités, symboles du patrimoine identitaire immatériel (Saint-Eloi, bouvine).

L'objectif est de protéger et mettre en valeur ce patrimoine afin de démontrer un attrait touristique et maintenir l'identité communale.

► Une commune des Alpilles : protéger et valoriser les paysages et la structure des mas

Saint-Étienne du Grès est intégrée dans le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA). A ce titre le PLU doit pouvoir décliner la charte du parc. Par ailleurs elle est concernée par la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA), dont les objectifs sont de préserver et valoriser les paysages du territoire communal. Le PLU à ce titre doit traduire toutes les orientations réglementaires de cette DPA.

Les objectifs sont de préserver les atouts paysagers de la commune, de respecter la charte du PNRA ainsi que toutes les orientations de la DPA afin de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et de développer le tourisme durable dans les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, en association avec le cyclotourisme, la randonnée équestre et pédestre (cf. orientations Parc Naturel Régional des Alpilles).

La municipalité a également pour objectif de renforcer ses capacités d'hébergement à vocation familiale et/ou hôtelière, notamment afin de permettre l'accueil de groupes (randonneurs, cyclistes, ...)

Afin de maintenir l'identité paysagère des lieux, la commune assurera la cohérence de l'affichage publicitaire (interdit dans le parc) à travers un guide et



une signalétique adaptée conforme à la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Alpilles (juin 2015).

La structure des mas, notamment en piémont, secteur au sein duquel l'urbanisation s'est essentiellement développée, constitue une composante de qualité singulière dans le village de Saint-Étienne du Grès. Ils sont en effet préservés dans leur écrin de verdure et avec leurs terrains attenants, cultivés ou en friches. Il s'agit d'un véritable marqueur identitaire à sauvegarder et valoriser. Le Grand Mas, le château de Pomeyrol et le Mas de Bosc, par leur proximité au centre, méritent une attention particulière. Il s'agit de sites patrimoniaux mais aussi parce qu'ils constituent à long terme une réserve foncière non négligeable pour la réalisation de programmes singuliers ne mettant pas, toutefois, en cause leur caractère.

L'objectif est d'intégrer la structure des mas au tissu villageois et de prendre en compte cette structure dans les projets urbains à venir (en particulier pour le Château de Pomeyrol, le Grand Mas et le Mas de Bosc).

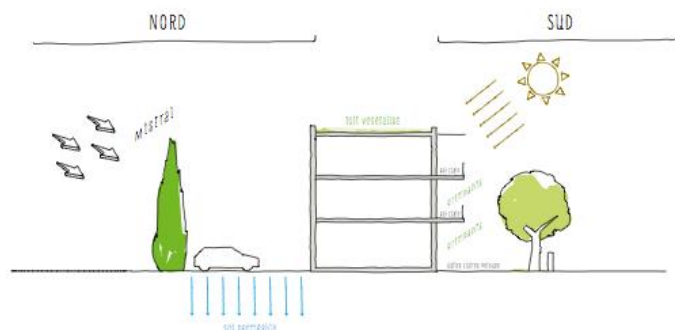
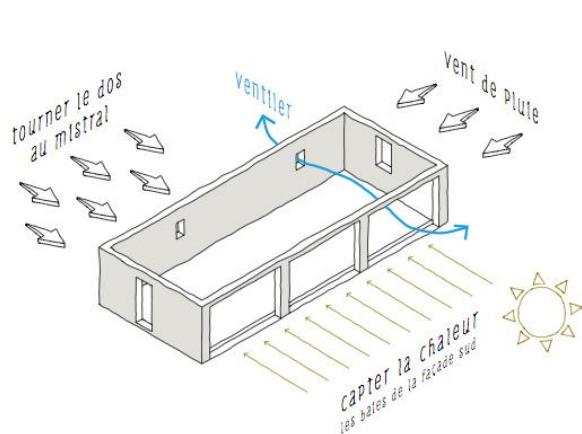
► Transition énergétique : poursuivre les efforts d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Le projet communal vise à participer activement à la réduction de la consommation d'énergie (chauffage, production d'eau chaude, ...) et favoriser au maximum l'utilisation d'énergies renouvelables.

La commune a donc pour objectif, dans le cadre de politiques concertées avec le Parc Naturel Régional, l'intercommunalité et le Pays d'Arles :

- **Intégrer les effets positifs de l'ensoleillement dans les projets à venir, tout en assurant le confort d'été.** L'orientation des constructions, leurs conceptions (matériaux, isolation, brise soleil etc.) ainsi que le positionnement des voiries ont un impact déterminant sur le potentiel énergétique des édifices. La réflexion porte ici sur les modes d'implantation des constructions (afin de profiter d'un ensoleillement maximum), sur la volumétrie des bâtiments (en intégrant « l'ombre portée » sur les espaces périphériques à la construction, mais aussi sur le positionnement optimal de la voirie afin de promouvoir des projets « basse consommation ».
- **Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables**, en favorisant le solaire en augmentant la production électrique solaire (thermique et photovoltaïque) peu développée ou en développant le bois-énergie (commune forestière). La possibilité d'installation de réseaux de chaleur (bois, géothermie, ...) devra être étudiée lors de chaque opération d'aménagement d'ensemble.

- Favoriser et encadrer les projets d'architecture contemporaine et les énergies renouvelables, adaptés à l'environnement, sans nuisance de voisinage (implantation des arbres, nuisances sonores...).



Images extraites du guide habiter les Alpilles, réalisé par le CAUE13 et le PNRA (2012)

► Pérenniser les activités agricoles en plaine et dans le massif

L'agriculture joue un rôle très important sur le territoire de la commune. Les cultures de plein champ dans la plaine sont majoritairement des céréales et du maraîchage intensif, ces dernières alimentant les usines de transformation installées à Tarascon. Le massif accueille vignes et oliveraies implantées principalement sur le tracé des gaudres conduisant les eaux de pluie.

Les objectifs sont :

- Pérenniser et développer l'activité agricole, les fermes et mas champêtres implantés dans la plaine et dans le massif, dans les limites offertes par les réseaux actuels et projetés.
- Développer le pastoralisme, déjà présent sur la commune qui participe à l'entretien des massifs et donc à gérer le risque incendie.
- Promouvoir la biomasse issue de l'agriculture et l'agrotourisme (en complément potentiel d'activité).
- Maintenir le foncier agricole.
- Etudier la mise en place d'infrastructures agro-écologiques et leur maintien (haies) si les conditions techniques le permettent.
- Favoriser les circuits courts en s'appuyant sur le marché de semi-gros

► Affirmer la valeur du piémont

Les mutations économiques des infrastructures et de l'habitat entraînent une occupation nouvelle de l'espace qui brouille les relations subtiles entretenues historiquement par l'homme avec le massif, le piémont et la plaine. Si les grandes unités du massif et de la plaine s'affirment comme deux entités relativement



homogènes et stables, entre les deux, le « petit » espace du piémont, concentre les activités humaines en développement. Le piémont se fragilise alors qu'il est le milieu où se concentrent les enjeux environnementaux et patrimoniaux (ressource en eau, biodiversité, qualités spatiales, domaines des mas, spécificité du sol...) mais aussi des enjeux de lutte contre le risque incendie (il constitue un coupe feu naturel). On peut faire le constat de la disparition de la vocation agricole originelle de cet espace, au profit de l'habitat qui y trouve les conditions de son développement.

L'objectif est d'affirmer la valeur du piémont en particulier en limitant l'urbanisation sur cet espace, en y affirmant la vocation naturelle et agricole spécifique, confortée par la présence du canal d'irrigation des Alpines et en permettant aux constructions existantes d'évoluer dans les limites des réseaux existants et projetés.

► Préserver le réseau hydraulique existant, les ressources naturelles et prévenir les risques

A la fois inondable, irrigué, drainé le territoire est le support d'un système complexe lié à l'eau. Le réseau hydraulique est composé du canal d'irrigation des Alpines, du canal de drainage du Vigueirat et ses affluents et des cours d'eaux collinaires, les gaudres. Ces eaux superficielles sont un atout pour la commune qui peut développer des activités agricoles diversifiées. Pour autant, les eaux souterraines représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les interrelations entre eaux souterraines et eaux de surface (canaux, ...) ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels. Les risques induits par l'eau à Saint-Étienne du Grès (ruissellement, inondations) sont à prendre en compte dans le document de planification communale.

Les objectifs sont de :

- **Pérenniser les réseaux hydrauliques existants, qui participent à la qualité paysagère et écologique du territoire tout en prévenant les risques.**
- **Limiter la consommation en eau issue de la nappe pour les besoins agricoles notamment (aspersion) en s'appuyant sur la présence de nombreux canaux d'irrigation. Participer à la préservation de la qualité des ressources en eau, en s'articulant avec les recommandations du SDAGE, et en encourageant la mise en œuvre du contrat de Canal.**
- **Militer pour des pratiques soutenables et peu polluantes en agriculture et dans les autres domaines concernés.**

► Préserver la biodiversité et les continuités écologiques du territoire

La commune présente un patrimoine écologique riche et remarquable, comme en témoigne les nombreux zonages d'inventaires et de protection réglementaire présents sur le territoire. Les Alpilles sont par ailleurs reconnues comme étant un des réservoirs de biodiversité majeur au niveau de la région. Le maintien de corridors écologiques

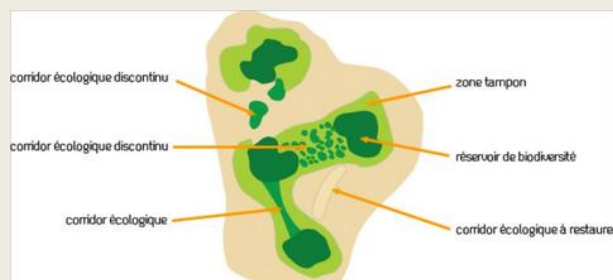


(connexions entre les réservoirs de biodiversité) sur son pourtour est donc un enjeu primordial.

Une trame verte et bleue est basée sur une organisation spécifique du territoire (cartographie):

La Trame Verte et Bleue en bref

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.



- Le massif des Alpilles (enjeux écologiques forts, continuités avec le reste du massif, classé en réservoir de biodiversité, activités touristiques et agricoles à enjeux).
- Le piémont, qui participe grandement au fonctionnement écologique communal, mais également à la qualité paysagère du site : échanges Est/Ouest principalement, diversité de milieux (haies, vergers, milieux ouverts, canal, petits massifs boisés). Le piémont concentre les éléments fragmentant les plus contraignants (majorité de l'habitat avec le centre bourg, principales infrastructures routières qui séparent le piémont du massif des Alpilles et de la plaine). L'enjeu est de poursuivre les efforts communaux vis à vis de la nature en ville ou en tout cas de la naturalité des centres urbains en s'appuyant sur des espaces publics de qualité et un maillage dès que possible.
- La plaine agricole, même si elle présente des assolements majoritairement de grande culture intensive, conserve encore une densité de haies intéressante favorisant à la fois la fonctionnalité écologique de cette plaine ainsi qu'une identité paysagère typique du massif des Alpilles. Le réseau de canaux permet également de disposer dans la commune d'une trame bleue et humide dense, même si elle n'est pas toujours qualitative.
- Les marais et espaces boisés dans l'ancien lit de la Durance sont des réserves permettant la nidification et les escales des migrateurs.

Les objectifs sont de préserver et valoriser les milieux écologiques remarquables sur la commune, notamment au travers d'une trame verte et bleue multifonctionnelle : restaurer les ripisylves, protéger les haies, les fossés, préserver quelques zones ouvertes liées au milieu agricole... et de développer les conditions satisfaisantes au maintien d'une biodiversité ordinaire.

